

Décision

Générale

colonial

Décision n° 818 accordant une permission à Mme Hublman

n° 818

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

2 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 235 en date du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte française des Somalis : Vu la demande de permission formulée par M° Hulman : Vu l'avis favorable du chef du service de l'information.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1, — Une permission d'absence d'un mois à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M° Hulman, bibliothécaire auxiliaire, : catégorie, en service au Hall des informations,

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 15 juillet 1949, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. C'HAMBOREDOX.